

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
28/10/96

Origine :
STAT
ACCG

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)

Réf. :

STAT n° 7/96 - ACCG n° 47/96

Plan de classement :

2440					
------	--	--	--	--	--

Objet :

CENTRES D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE - REPARTITION DES CHARGES ENTRE
LES DIFFERENTS REGIMES

Tableaux à fournir par les Caisses Pivot en vue de la répartition des charges entre les différents régimes
d'assurance maladie.

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Madame Bénédicte CRIQUILLION-AGUILAR

Téléphone :

42.79.30.75

@

Département Statistique
Agence Comptable / Contrôle de Gestion

28/10/96 Le Directeur
de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
des Travailleurs Salariés

Origine : à
STAT
ACCG
MMES et MM les Directeurs et Agents-Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)

N/Réf. : STAT n° 7/96 - ACCG n° 47/96

Objet : Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
Répartition des charges entre les différents régimes

REF : Circulaire SDAM n° 587/76 du 20 octobre 1976
Circulaire AC n° 176/80 - DGR n° 1028/80 du 30 octobre 1980

Conformément aux dispositions de la circulaire AC n° 176/80 - DGR n° 1028/80 du 30 octobre 1980, les Caisses Pivot sont tenues d'adresser début novembre au Département Statistique de la CNAMTS :

- ↳ Un tableau annuel par centre d'action médico-sociale précoce en vue de la répartition des charges entre les différents régimes d'Assurance Maladie ;
- ↳ Un bordereau d'envoi récapitulant les dépenses effectuées par la Caisse Pivot et relatives aux centres d'action médico-sociale précoce.

Vous trouverez ci-joints les imprimés correspondants.

Pour établir ces imprimés, les précisions suivantes sont à rappeler :

A - LE TABLEAU ANNUEL

IL CONVIENT DE REMPLIR UN IMPRIME PAR ETABLISSEMENT.

LA CAISSE PIVOT

L'identification de la Caisse Pivot se fait par son numéro (5 caractères).

Les deux premiers caractères correspondent au numéro du régime, les trois derniers au numéro de la Caisse.

L'ETABLISSEMENT

L'identification de l'établissement se fait par :

- **sa raison sociale**,
- **son numéro FINESS** (9 caractères, dont la clé).

Les informations caractéristiques de l'établissement seront déterminées par :

- **son code catégorie** : 3 caractères
- Tout établissement jouissant d'une autonomie budgétaire devra être défini par le code catégorie 190.

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE /1/9/0/

- Si l'établissement n'est pas autonome budgétairement, le numéro de catégorie qu'il conviendra d'attribuer sera celui de l'établissement, titulaire de l'autorisation de fonctionner, auquel il se trouve rattaché.

Ex : Le centre d'action médico-sociale précoce est intégré dans les services d'un centre hospitalier.

La catégorie sera codée /3/5/5/ et non /1/9/0/

- **son statut juridique** : 2 caractères.
- **son mode de fixation des tarifs** : 2 caractères

- **son code discipline** : 3 caractères

Les codes disciplines utilisés pour les CAMSP sont les suivants :

318	CAMSP indifférencié
321	CAMSP pour déficients auditifs
322	CAMSP pour déficients visuels
323	CAMSP pour enfants atteints de troubles moteurs
324	CAMSP pour enfants atteints d'un handicap mental

LES REGIMES

La liste des régimes figurant sur le tableau annuel est exhaustive ; les enfants ne relevant d'aucun de ces régimes ne seront pas pris en compte.

01 - REGIME GENERAL

Régime Général proprement dit

Régime Général - assurés cotisants et assimilés

Carte assuré social : 10
Gestion comptable : MA1
Code régime PS3: 100-101-102-104-105-106-107-200-201-205
210-211-220-224-340-660-670

Régime Général - assurés retraités

Carte assuré social : 11
Gestion comptable : MA2
Code régime PS3 : 110-280-530-550-560

Régime Général - assurés non cotisants

Carte assuré social : 12
Gestion comptable : MA3
Code régime PS3 : 050-060-090-103-120-140-150-191-330-390-
650-656-669

Si des difficultés apparaissent pour l'imputation des bénéficiaires du Régime Général, il conviendra de les imputer en 10 - assurés cotisants et assimilés.

Artistes Auteurs

Carte assuré social : 34
Gestion comptable : MG

Code régime PS3 : 160-170-620-630

Assurés volontaires

Carte assuré social : 40

Gestion comptable : MF1

Code régime PS3 : 400-405-410-415-420-425-430-435-440-445-
480-485-490-495

Assurés personnels

Carte assuré social	:	85
Gestion comptable	:	MF2
Code régime PS3	:	800-810-820-830-832-840-850-860 870-880-890

Assurance Volontaire Invalidité Parentale (A.V.I.P.)

Carte assuré social	:	86
Gestion comptable	:	MF3
Code régime PS3	:	815

Assurés Personnels - R.M.I.

Carte assuré social	:	87
Gestion comptable	:	MF4
Code régime PS3	:	825-826-827

Fonctionnaires - Ouvriers de l'Etat

Carte assuré social	:	23
Gestion comptable	:	MB1
Code régime PS3	:	230-260-310-312-360

Agents E.D.F. - G.D.F.

Carte assuré social	:	24
Gestion comptable	:	MB2
Code régime PS3	:	243-270

Collectivités locales

Carte assuré social	:	29
Gestion comptable	:	MB3
Code régime PS3	:	290-291-300-320

Etudiants

Carte assuré social : 25
Gestion comptable : MC
Code régime : 250-350

Grands Invalides de Guerre

Carte assuré social : 13
Gestion comptable : MD
Code régime PS3 : 130-540

Praticiens Auxiliaires médicaux

Carte assuré social	:	90
Gestion comptable	:	ME
Code régime PS3	:	900-910-920-930-940-950-960-970-980-990

Adultes handicapés

Carte assuré social	:	18
Gestion comptable	:	MH
Code régime PS3	:	180-181-189

Conventions internationales

Carte assuré social	:	70
Gestion comptable	:	MI1
Code régime PS3	:	701-710-740-741-742
Gestion comptable	:	MI2
Code régime PS3	:	720-721-730-750

02 - REGIME AGRICOLE

Salariés agricoles - assurés obligatoires - carte assuré A1

Salariés agricoles - assurés volontaires - carte assuré A3

Exploitants agricoles - assurés obligatoires - carte assuré A2

Exploitants agricoles - assurés volontaires - carte assuré A4

LES EFFECTIFS

Sur le tableau annuel doit figurer **la somme des effectifs** recensés au cours des trois premiers trimestres de l'année en cours et du dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les enfants relevant du régime des Français de l'étranger, il est nécessaire de joindre une photocopie du document de prise en charge.

Pour les enfants ayants droit des assurés ressortissant des conventions internationales, il est également nécessaire de joindre une photocopie de la prise en charge, afin de permettre la réalisation manuelle de l'état F de facturation au pays étranger.

Pour les régularisations d'effectifs, un tableau annuel doit être rempli par établissement et par année d'imputation des charges. Ce tableau comporte les nouveaux effectifs (mettre entre parenthèses les effectifs pris en compte auparavant), ainsi que le montant cumulé des acomptes de l'année sur laquelle porte la régularisation, le montant imputé au Régime Général et le montant imputé au compte TM 4511263.

Dans le cas où la totalité du forfait n'a pu être entièrement payée en 1995, en raison de l'absence d'informations sur certains trimestres, il vous appartiendra d'ajouter au montant cumulé des dépenses de 1996 le reliquat des montants du forfait de 1995. Sur le tableau annuel, doit figurer la somme des effectifs recensés (les effectifs concernant les 3 premiers trimestres de 1996 et le dernier trimestre de 1995, ainsi que les trimestres correspondant au reliquat du forfait de 1995).

<i>Exemple :</i> Ce que vous avez déclaré en 1995 :		Ce que vous allez déclarer en 1996 :	
EFFECTIFS 1995		EFFECTIFS 1996	
4 ^{ème} trimestre 94	4	3 ^{ème} trimestre 95	5
1 ^{er} trimestre 95	3	4 ^{ème} trimestre 95	7
2 ^{ème} trimestre 95	5	1 ^{er} trimestre 96	8
		2 ^{ème} trimestre 96	12
		3 ^{ème} trimestre 96	3
Somme	12	Somme	35
MONTANT CUMULE DES ACOMPTES		MONTANT CUMULE DES ACOMPTES	
4 ^{ème} trimestre 94	10 000	3 ^{ème} trimestre 95	10 000
1 ^{er} trimestre 95	10 000	4 ^{ème} trimestre 95	10 000
2 ^{ème} trimestre 95	10 000	1 ^{er} trimestre 96	10 000
		2 ^{ème} trimestre 96	10 000
		3 ^{ème} trimestre 96	10 000
		4 ^{ème} trimestre 96	10 000
Montant	30 000	Montant	60 000

LES MONTANTS

Chaque trimestre, les montants payés à un établissement seront répartis par régime de Sécurité Sociale au prorata du nombre de bénéficiaires des régimes du trimestre précédent.

Sur le tableau annuel de répartition, qui est établi par établissement, doit apparaître, **pour chaque régime, la somme des quatre montants obtenus lors des répartitions trimestrielles.**

Dans la partie récapitulative (partie basse) du tableau annuel, doit figurer :

⇒ le montant pris en charge par l'Assurance Maladie pour l'année 1996 ;

⇒ le montant cumulé des acomptes, c'est-à-dire la somme des montants payés par la Caisse Pivot pour l'année, y compris les régularisations de montants effectuées au titre des exercices antérieurs. Sont considérées comme régularisations sur exercices antérieurs :

– les montants des rappels dus au titre de l'exercice 1995 ou d'un exercice antérieur et consécutifs à des arrêtés rectificatifs de 1995 ou antérieurs, non pris en compte dans la répartition effectuée en décembre 1995.

– les échéances des 5 et 15 janvier 1996 correspondant aux acomptes de dotation globale de décembre 1995, pour les établissements en budget global.

La connaissance de ces montants est importante puisqu'ils feront l'objet d'une répartition séparée et supplémentaire entre les régimes et gestions, afin de permettre aux caisses de comptabiliser leurs "charges exceptionnelles CAMSP"

La répartition de ces charges de régularisation sera établie à partir des effectifs de l'année 1996 et non pas de l'année de régularisation.

Cette somme doit être répartie entre :

- ⇒ le montant imputé au Régime Général, compte 65 ;
- ⇒ le montant imputé aux autres régimes, compte TM 4511263.

EXEMPLE : Régularisation de + 14 000,00 F au titre de l'exercice 1995

Montant pris en charge par l'Assurance Maladie en 1996 ///./2/5/0./0/0/0./0/0/

Montant cumulé des acomptes
(y compris les régularisations) ///./2/6/4./0/0/0./0/0/

(= 250 000,00 + 14 000,00)

dont : (par exemple)

. montant imputé au Régime Général ///./2/1/1./0/0/0./0/0/

. montant imputé au compte TM 4511263 ///./5/3/./0/0/0./0/0/

B - LE BORDEREAU D'ENVOI

Ce tableau permet d'avoir le montant des dépenses payées par la CPAM pour l'ensemble des CAMSP de sa circonscription.

Le montant des régularisations par établissement devra être distingué du montant des dépenses pour l'année 1996.

EXEMPLE :

B O R D E R E A U D ' E N V O I

**Récapitulatif des dépenses relatives aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
au titre de l'année 1996**

IMPUTATIONS DES CHARGES DE L'ANNEE 1996 (francs et centimes)			
DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	REGIME GENERAL Compte 65 (Régime 01)	AUTRES REGIMES Comptes TM 4511263 (Régimes 02 à 17 et 90)	T O T A L (montant pris en charge par l'Assurance Maladie)
CAMSP 1	200 000,00	50 000,00	250 000,00

CAMSP 1 - régularisations 1995	11 000,00	3 000,00	14 000,00
CAMSP 2	6 000,00		6 000,00
ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	217 000,00	53 000,00	270 000,00

Les montants imputés respectivement au Régime Général et aux autres régimes, pour chaque établissement, doivent être retranscrits sur ce bordereau. Ces montants doivent donc être identiques à ceux inscrits dans la partie récapitulative du tableau annuel de l'établissement concerné.

C - IMPUTATION STATISTIQUE

Désormais, sur le plan statistique, les dépenses correspondant à la part du Régime Général, imputées au compte de charge, **ne devront plus être enregistrées manuellement** chaque mois au poste "participations forfaitaires non individualisées -rubrique centre d'action médico-sociale précoce-" dans la chaîne VAD.

En conséquence, **ces montants n'apparaîtront plus dans les tableaux de la chaîne VAD.**

D - IMPUTATION COMPTABLE

Conformément à la circulaire AC n° 176.80 du 30.10.1980, les acomptes payés par les Caisses Primaires et les Caisses Générales d'Outre-mer doivent être imputés tous les mois au compte de tiers TM 409763 : "Acomptes sur prestations - Centres d'Action Médico-Sociale Précoce".

Ce compte est crédité, chaque mois :

⇒ pour la part incombant au Régime Général, par le débit des comptes 656317 des différentes gestions (MA1, MA2, MA3, MB1, MB2, MB3, MC, etc...) ;

⇒ pour la part restant à la charge des autres régimes, par le débit du compte TM 4511263-CNAMTS-Centres d'Action Médico-Sociale Précoce.

Une centralisation nationale des répartitions des charges selon les régimes et par caisse pivot est effectuée en décembre. Conformément aux résultats obtenus, l'Agence Comptable de la CNAMTS notifie aux différents régimes le montant des charges qui leur incombe et fait parvenir aux CPAM et CGSS un extrait de compte pour solde du compte TM 4511263.

Cependant, ce compte peut, exceptionnellement, ne pas être soldé dans le cas où une caisse reçoit, postérieurement à la déclaration adressée à la CNAM, un arrêté préfectoral modifiant le montant de la dotation.

E - DROITS CONSTATES :

Afin de permettre aux caisses et à la CNAMTS de respecter le principe de la comptabilisation en droits constatés, il est nécessaire de tenir compte de toutes les régularisations de l'exercice 1996, consécutives à des arrêtés rectificatifs non pris en compte du 1er novembre 1996 au 10 janvier 1997, ainsi que des acomptes des 5 et 15 janvier 1997 des établissements en dotations globale.

Ces montants complémentaires devront être notifiés par les CPAM et C.G.S.S., au plus tard le 15 janvier 1997 à la CNAMTS. Un retour d'exploitation sera fait vers les caisses dans la semaine du 20 au 25 janvier 1997, notamment pour la prise en compte des éléments répartis concernant les établissements gérés par des caisses pivots d'autres régimes.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Madame Bénédicte CRIQUILLION au 42.79.30.75 - Département Statistique

Madame Madeleine KRACHT au 42.79.35.33 - Agence Comptable

L'Agent Comptable

Pour le Directeur et par délégation
Le Responsable du Département Statistique

Alain BOUREZ

Alain FERRAGU

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE - TABLEAU ANNUEL

Année 1996

N°	Régime	Caisse	CAISSE PIVOT	RAISON SOCIALE
	Catégorie	S.J.	MFT	Discipline
				N° FINESS
01 - REGIME GENERAL				
Régime général (assurés cotisants et assimilés)				
Régime général (assurés retraités)				
Régime général (assurés non cotisants)				
Artistes auteurs				
Assurés volontaires				
Assurés personnels				
A.V.I.P. (Assurance Volontaire Invalidité Parentale)				
Assurés Personnels - R.M.I.				
Fonctionnaires - Ouvriers de l'Etat				
Agents EDF - GDF				
Collectivités locales				
Etudiants				
Grands invalides de guerre				
Praticiens auxiliaires médicaux				
Adultes handicapés				
Conventions internationales CEE *				
Conventions internationales bilatérales *				
TOTAL REGIME GENERAL				
17 - CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER				
90 - AFFILIES A LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DES CULTES				
02 - SALARIES ET EXPLOITANTS AGRICOLES				
Salariés régime obligatoire				
Salariés assurance volontaire				
Exploitants du régime obligatoire				
Exploitants assurance volontaire				
03 - TRAVAILLEURS NON SALARIES NON AGRICOLES				
Commerçants et industriels				
Artisans				
Assurés volontaires				
Professions libérales				
04 - PERSONNEL DE LA S.N.C.F.				
05 - PERSONNEL DE LA R.A.T.P.				
06 - MARINS ET INSCRITS MARITIMES (Gens de Mer - ENIM)				
07 -				
AFFILIES AU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES				
08 MILITAIRES DE CARRIERE				
09 - PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE				
10 - CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRES				
12 - PERSONNEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS...				
14 - ASSEMBLEE NATIONALE				
15 - SENAT				
16 - PORT AUTONOME DE BORDEAUX				
TOTAL AUTRES REGIMES				
*joindre la liste des pays concernés	TOTAL TOUS REGIMES			
Montant pris en charge par l'Assurance Maladie en 1996				SIGNATURES
				LE DIRECTEUR,

Montant cumule des acomptes
(y compris les régularisations) dont :
 . montant imputé au Régime Général

 . montant imputé au compte TM4511263
 @NV

			,	
			,	
			,	

L'AGENT COMPTABLE,

STAT n° /96
ACCG n° /96

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

C.P.A.M. de

**Bordereau à
retourner au
Département
Statistique de la
CNAMTS
avant le
13.11.1996**

accompagné des
tableaux annuels

B O R D E R E A U D ' E N V O I

**Récapitulatif des dépenses relatives aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
au titre de l'année 1996**

IMPUTATIONS DES CHARGES DE L'AN (francs et centimes)			
DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	REGIME GENERAL Compte 65 (Régime 01)	AUTRES REGIMES Comptes TM 4511263 (Régimes 02 à 17 et 90)	(m pa
ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS			

Signatures

L'Agent Comptable : le Directeur :